



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

## EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2024

Le 13 juin 2024, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 7 juin 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 7 juin 2024.

### Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Laetitia ASCHBACHER ; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT.  
Messieurs Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB et Gilles LAFLEUR.  
Formant la majorité des membres en exercice.

### Absent-e-s excusé-e-s :

Monsieur Romuald HEILLIG ;  
Madame Magali QUIRING ;  
Monsieur Olivier DAVID ;  
Monsieur René MATHIOT ;  
Madame Anne RIVOAL ;  
Monsieur Gilles PRETAT.

### Absent-e-s non excusé-e-s :

### Pouvoirs :

Madame Magali QUIRING à Madame Laetitia ASCHBACHER ;  
Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Hélène MAXANT ;  
Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Ludovic LEGGERI ;  
Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB ;  
Madame Anne RIVOAL à Madame Catherine JUIN ;  
Monsieur Gilles PRETAT à Madame Evelyne FRANK.

Présents : 9

Votants : 15

## DELIBERATION N° 3

### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)*

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne

inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Hydroélectricité, Photovoltaïque, Méthanisation et Eolien) ont été mis à disposition du public du 08/04/2024 au 22/04/2024 en version physique ainsi que dématérialisée. De même, lors de cette mise à disposition, une concertation a été effectuée en mettant à disposition la possibilité aux administrés de donner leur avis, par voie physique ou dématérialisée.
- le bilan de la concertation est annexé à la présente décision.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis aux ZAENR proposées (cf. Cartes en annexe).

**Après délibération et à la majorité (1 Abstention), le conseil municipal :**

**APPROUVE** les ZAENR proposées en annexe à cette délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y apportant.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 13 juin 2024

Le maire, Ludovic LEGGERI